

**L'ASSOCIATION POUR LA MICROBIOLOGIE MÉDICALE ET L'INFECTIOLOGIE
(AMMI) CANADA**

**PROCÉDURE DE DEMANDE D'APPROBATION D'UNE ACTIVITÉ DE FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC) DE LA SECTION 1 (ACTIVITÉS AGRÉÉES
D'APPRENTISSAGE EN GROUPE) POUR LE MAINTIEN DU CERTIFICAT DU
COLLÈGE ROYAL DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS DU CANADA**

A. L'approbation de l'activité de FPC au nom d'un organisme médical

- a) L'AMMI Canada approuvera l'activité de FPC sans nécessairement la coparrainer. L'organisme qui planifie l'activité sera donc responsable de sa mise en œuvre.
- b) Le planificateur de cours remplira la demande d'approbation et la soumettra au Secrétariat de l'AMMI Canada pour examen par son comité de l'éducation.
- c) L'organisme médical accepte la responsabilité de tenir des registres des présences et de fournir un certificat de présence aux participants.
- d) L'organisme médical fournira, sur demande, des dossiers sur l'activité de FPC (la documentation, l'approbation et la participation) au Programme de validation des crédits.

B. L'approbation du coparrainage d'une activité de FPC avec un organisme non médical

- a) L'AMMI Canada coparrainera l'activité de FPC et sera responsable de sa mise en œuvre.
- b) L'AMMI Canada doit être représentée au comité de planification et participer à l'évaluation des besoins et à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du programme.
- c) Le représentant de l'AMMI Canada au comité de planification remplira la demande d'approbation et la soumettra au Secrétariat de l'AMMI Canada pour examen par son comité de l'éducation.
- d) L'AMMI Canada respectera la politique de l'AMC sur la collaboration avec l'industrie.
- e) Par règlements du Collège royal des médecins et des chirurgiens du Canada (CRMCC) - règles pour le coparrainage - toutes les dépenses des conférenciers comprenant le voyage, logement et des honoraires liés aux colloques intégrés doivent être financièrement contrôlés par l'organisation de parrainage.
- f) Le coparrainage offert par l'AMMI Canada doit être reconnu dans le matériel de programme.
- g) L'AMMI Canada tiendra des registres des présences.

Critères d'approbation

1. Les objectifs du cours doivent être fondés sur l'information sur l'auditoire cible, qui a été obtenue en participant au comité de planification ou lors d'enquêtes, de groupes de discussions ou d'entretiens.
2. Les objectifs d'apprentissage/du cours sont publiés dans la brochure et/ou le prospectus de cours.
3. Le cours est conçu pour offrir des occasions d'apprentissage interactif lors de périodes planifiées de discussion (totalisant 25 % ou plus des heures de cours) ou de séances interactives en petits groupes (moins de 16 participants par séance).

L'approbation des activités d'apprentissage de groupe de la section 1 sera reconnue dans la documentation de programme par la mention suivante : « *Cette activité pédagogique est approuvée en tant qu'activité agréée d'apprentissage en groupe, selon la définition qui en est*

donnée par le programme de maintien du certificat du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada et approuver par l'AMMI Canada. »

Modalités d'inscription :

1. Remplissez le formulaire de « Demande d'approbation de l'activité de formation professionnelle continue de la section 1 (activités agréées d'apprentissage en groupe) pour le maintien de la certification », afin d'obtenir l'approbation de l'activité de FPC au nom d'un organisme médical ou l'approbation du coparrainage de l'activité de FPC avec un organisme non médical.
2. Envoyez la demande dûment remplie au Secrétariat de l'AMMI Canada au plus tard deux mois avant la tenue de l'activité.
3. Une facture vous sera envoyée pour les frais d'administration **non-remboursable** : 1) pour les organisations médicaux 2,500\$ (+TPS) et 2) pour les organisations non-médicales 5,000\$ (+TPS).
4. Le Comité d'éducation et de développement professionnel continu (DPC) de l'AMMI Canada examinera la demande et donnera sa décision dans un délai de quatre semaines.
5. Tous les conférenciers doivent remplir un « formulaire de divulgation ».

Après l'obtention de l'approbation :

A. L'approbation de l'activité de FPC au nom d'un organisme médical.

1. Chaque participant doit recevoir un formulaire de participation en trois copies, dont la première lui est destinée, la deuxième est pour vos dossiers et la troisième doit être envoyée au Secrétariat de l'AMMI Canada.
2. Après l'activité, le Secrétariat doit recevoir une liste de tous les participants canadiens et un sommaire de l'évaluation du programme.

B. L'approbation de l'activité de FPC coparrainée avec un organisme non médical.

1. Le coparrainage de l'activité de FPC par l'AMMI Canada doit être reconnu dans la documentation du programme.
2. Chaque participant doit recevoir un formulaire de participation en trois copies, dont la première lui est destinée, la deuxième est pour vos dossiers et la troisième doit être envoyée au Secrétariat de l'AMMI Canada.
3. Après l'activité, le Secrétariat doit recevoir une liste de tous les participants canadiens et un sommaire de l'évaluation du programme.